

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE CE 3 MAI 2023 À 15 H À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA, À LAQUELLE IL Y A QUORUM LÉGAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. LUC SIMARD.**

**Sont présents à la séance : Mme Véronique Fortin, conseillère à la Ville d'Alma, M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, M. André Guy, maire de Dolbeau-Mistassini et M. François Claveau, maire de Saint-Bruno.**

**Sont absents à cette séance : M. Yanick Baillargeon, préfet de la MRC du Domaine-du-Roy et M. Luc Gibbons, maire de Saint-Félicien.**

**Assistent également à la séance : M. Guy Ouellet, directeur général et M. Mathieu Rouleau, directeur général adjoint.**

## **1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Luc Simard, président, souhaite la bienvenue et ouvre la séance ordinaire à 15 h.

Résolution 2023-05-2988

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Luc Simard fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023
  - 3.1 Dispense de lecture du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023
4. Lieux d'enfouissement technique (LET)
  - 4.1 Autorisation – Contrat pour le suivi de la qualité de l'eau dans le secteur du lac Kénogami
5. Plans d'opération
  - 5.1 Centre de tri
    - 5.1.1 Octroi de contrat – Fourniture de broche à ballots pour le centre de tri de Roberval
  - 5.2 Écocentres
    - 5.2.1 Octroi de contrat – Transport de bois provenant des écocentres
    - 5.2.2 Octroi de contrat – Transport de bois de CRD de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini
    - 5.2.3 Octroi de contrat – Transport et traitement de feuilles et gazon pour les écocentres d'Alma et d'Hébertville
    - 5.2.4 Octroi de contrat – Transport et traitement de matières pour les différents points de dépôt de la Régie :
      - 5.2.4.1 Point de dépôt de Mistassini
      - 5.2.4.2 Point de dépôt de Saint-Thomas-Didyme
      - 5.2.4.3 Point de dépôt de Chute-des-Passes
      - 5.2.4.4 Point de dépôt de Girardville

- 5.2.5 Acceptation – Soutien financier pour l'aménagement d'un point de dépôt local à Saint-Ludger-de-Milot
- 5.2.6 Acceptation – Soutien financier pour l'opération 2023 du point de dépôt local à Saint-Ludger-de-Milot
- 5.3 Centres de compostage
  - 5.3.1 Autorisation de signature - Demande de modification des certificats d'autorisation des centres de compostage de Dolbeau-Mistassini et d'Hébertville-Station
  - 5.3.2 Autorisation de signature – Demande de modification du certificat d'autorisation du centre de compostage d'Hébertville-Station
  - 5.3.3 Octroi de contrat – Réfection de regards à la plateforme de compostage d'Hébertville-Station
- 5.4 Centre de traitement des boues de fosses septiques (DAB)
  - 5.4.1 Octroi de contrat – Suivi qualité pour le service de vidange des fosses septiques
  - 5.4.2 Octroi de contrat – Location de voiture pour le contrôle qualité du service de vidange des fosses septiques
  - 5.4.3 Octroi de contrat – Transport des boues déshydratées
  - 5.4.4 Octroi de contrat – Valorisation des boues déshydratées
- 6. Ressources humaines
  - 6.1 Adoption des recommandations du comité des ressources humaines et communications – Création d'un poste de journalier au centre de compostage d'Hébertville-Station
  - 6.2 Approbation des recommandations de la direction générale
- 7. Communications, programmes et services
  - 7.1 Octroi de mandat au Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) pour la réalisation du projet éducatif *Pour une ERE d'été Lac-Saint-Jean 2023*
  - 7.2 Approbation – Projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PGMR)
- 8. Finances
  - 8.1 Approbation de la liste des déboursés de mois de mars 2023
  - 8.2 Approbation de la liste des engagements du mois de mars 2023 du directeur général
  - 8.3 Approbation de la liste des engagements du mois de mars 2023 du directeur général adjoint
  - 8.4 Nomination d'un vérificateur pour l'année financière 2023
- 9. Affaires nouvelles
  - 9.1
- 10. Période de questions pour les citoyens
- 11. Date et lieu de la prochaine assemblée (7 juin à Saint-Félicien)
- 12. Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

### 3. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 AVRIL 2023

Résolution 2023-05-2989

#### 3.1 DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 AVRIL 2023

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter le directeur général adjoint de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du 5 avril 2023.

Résolution 2023-05-2990

#### 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 AVRIL 2023

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 5 avril 2023.

### 4. LIEUX D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

2023-05-2991

#### 4.1 AUTORISATION – CONTRAT POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LE SECTEUR DU LAC KÉNOGAMI

ATTENDU QUE depuis le début des opérations, au lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station (LET), la Régie des matières résiduelles effectue des analyses de la qualité de l'eau dans les lacs environnants;

ATTENDU QUE les résultats de ces analyses démontrent que la qualité des plans d'eau n'est pas compromise par les opérations du LET;

ATTENDU QUE depuis deux ans, la Régie reçoit des signalements de présence de goélands sur la baie Cascouia située à quelques kilomètres du site d'enfouissement d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la présence de ces oiseaux, selon les citoyens de ce secteur, compromettrait la qualité de l'eau de la baie;

ATTENDU QU'afin de suivre la qualité de l'eau et ainsi éviter que celle-ci ne se dégrade en raison de la présence de ces oiseaux, la Régie souhaite donner un mandat d'échantillonnage de l'eau de cette baie à une firme spécialisée dans ce domaine;

ATTENDU QUE la Régie a invité deux firmes à soumettre un prix;

Entreprise	Coût mandat (incluant les taxes)	Coût mandat Option nidification (incluant les taxes)
Environnement CA	38 800,00 \$	46 350,00 \$
SNC-Lavalin	43 226,00 \$	N/A

ATTENDU QUE l'entreprise Environnement CA de Saint-Bruno a bien compris l'enjeu et les objectifs de la Régie et qu'elle a soumis un protocole qui répond aux demandes de celle-ci;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le suivi de la qualité de l'eau du lac Kénogami situé dans le secteur du LET d'Hébertville-Station à l'entreprise Environnement CA pour un montant de 46 350,00 \$ incluant les taxes applicables, et ce, pour l'option nidification. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du lieu d'enfouissement technique.

## 5. PLANS D'OPÉRATION

### 5.1 CENTRE DE TRI

Résolution 2023-05-2992

#### 5.1.1 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE BROCHE À BALLOTS POUR LE CENTRE DE TRI DE ROBERVAL

ATTENDU QUE la Régie doit utiliser de la broche afin de contenir les matières triées sous forme de ballots;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à cinq fournisseurs de broche et que seule la compagnie Accent Wire Tie a soumissionné :

Fournisseur	Coût (incluant les taxes)
Accent Wire Tie	71 255,76 \$
Eugène Allard Produits d'emballage et d'entretien	N'a pas déposé de soumission
Samuel Packaging Systems Group	N'a pas déposé de soumission
Brocheuses Montréal inc.	N'a pas déposé de soumission
Motion Canada	N'a pas déposé de soumission

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour l'achat de broche à ballots pour le centre de tri de Roberval à Accent Wire Tie pour un montant de 71 255,76 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

## 5.2 ÉCOCENTRES

Résolution 2023-05-2993

### 5.2.1 OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT DE BOIS PROVENANT DES ÉCOCENTRES

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de branches et de bois de CRD broyés en provenance de ses différents écocentres vers les sites de traitement qui sont la Société de cogénération de Saint-Félicien ou le LET d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à deux entreprises spécialisées dans ce domaine;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Transport Roger Boivin	88 065,10 \$
Transport Doucet	N'a pas déposé de soumission

ATTENDU QUE seule l'entreprise Transport Roger Boivin de Saint-Félicien a déposé une soumission;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport de bois provenant des écocentres à Transport Roger Boivin pour un montant de 88 065,10 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 et 2024.

Résolution 2023-05-2994

### 5.2.2 OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT DE BOIS DE CRD DE L'ÉCOCENTRE DE DOLBEAU-MISTASSINI

ATTENDU QUE la Régie désire mandater une entreprise afin de procéder au transport, par plancher mobile, de bois de CRD en provenance de Dolbeau-Mistassini vers le lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville-Station;

ATTENDU QUE la Régie a demandé des prix à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Transport Roger Boivin	20 551,78 \$
Transport Doucet	N'a pas déposé de soumission
Transport Normand Girard	20 408,06 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Transport Normand Girard d'Alma;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat de transport de bois de CRD de l'écocentre de Dolbeau-Mistassini à Transport Normand Girard pour un montant de 20 408,06 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 et 2024.

Résolution 2023-05-2995

### 5.2.3 OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT ET TRAITEMENT DE FEUILLES ET GAZON POUR LES ÉCOCENTRES D'ALMA ET D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la Régie désire faire le transport et le traitement des feuilles et du gazon en provenance des écocentres d'Alma et d'Hébertville;

ATTENDU QUE la Régie expédie à l'entreprise Excavations Grandmont inc. environ 75 voyages (575 tonnes) de feuilles et gazon par année en provenance des écocentres d'Alma et d'Hébertville dans le but d'en faire le compostage;

ATTENDU QUE le prix pour le transport et le traitement des matières vers cet entrepreneur reste avantageux comparativement au coût de transport et de gestion vers la plateforme de compostage d'Hébertville-Station;

Entreprise	Nombre de voyages	Coût/voyage	Coût (incluant les taxes)
Excavations Grandmont inc.	75	350,00 \$	30 180,94 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport et le traitement de feuilles et gazon pour les écocentres d'Alma et d'Hébertville à Excavations Grandmont inc. pour un montant de 30 180,94\$, incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 des écocentres d'Alma et d'Hébertville.

**5.2.4. OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT ET TRAITEMENT DE MATIÈRES POUR LES DIFFÉRENTS POINTS DE DÉPÔT DE LA RÉGIE**

Résolution 2023-05-2996

**5.2.4.1 POINT DE DÉPÔT DE MISTASSINI**

ATTENDU QUE la Régie opère le point de ce dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location et le transport de conteneurs roll-off ainsi que le traitement des matières résiduelles transportées;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

Entreprises	Coût (incluant les taxes)
Excavation Dolbeau	39 303,05 \$
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	N'a pas déposé de soumission
Services Sanitaires Bonneau	N'a pas déposé de soumission

ATTENDU QUE seule l'entreprise Excavation Dolbeau de Dolbeau-Mistassini a déposé une soumission;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport et le traitement de matières pour le point de dépôt de Mistassini à l'entreprise Excavation Dolbeau pour un montant de 39 303,05 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-05-2997

**5.2.4.2 POINT DE DÉPÔT DE SAINT-THOMAS-DIDYME**

ATTENDU QUE la Régie opère le point de ce dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location et le transport de conteneurs roll-off ainsi que le traitement des matières résiduelles transportées;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

Entreprises	Coût (incluant les taxes)
Excavation Dolbeau	41 073,67 \$
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	N'a pas déposé de soumission
Services Sanitaires Bonneau	N'a pas déposé de soumission

ATTENDU QUE seule l'entreprise Excavation Dolbeau de Dolbeau-Mistassini a déposé une soumission;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport et le traitement de matières pour le point de dépôt de Saint-Thomas-Didyme à l'entreprise Excavation Dolbeau pour un montant de 41 073,67 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-05-2998

#### **5.2.4.3 POINT DE DÉPÔT DE CHUTE-DES-PASSES**

ATTENDU QUE la Régie opère le point de dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location et le transport de conteneurs roll-off ainsi que le traitement des matières résiduelles transportées;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

Entreprises	Coût (incluant les taxes)
Excavation Dolbeau	61 824,36 \$
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	N'a pas déposé de soumission
Services Sanitaires Bonneau	N'a pas déposé de soumission

ATTENDU QUE seule l'entreprise Excavation Dolbeau de Dolbeau-Mistassini a déposé une soumission;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport et le traitement de matières pour le point de dépôt de Chute-des-Passes à l'entreprise Excavation Dolbeau pour un montant de 61 824,36 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-05-2999

#### **5.2.4.4 POINT DE DÉPÔT DE GIRARDVILLE**

ATTENDU QUE la Régie opère le point de ce dépôt dédié aux villégiateurs de la Zec et des territoires non organisés (TNO) du secteur pour le compte de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette activité nécessite la location et le transport de conteneurs roll-off ainsi que le traitement des matières résiduelles transportées;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite à trois entreprises spécialisées dans ce domaine;

<b>Entreprises</b>	<b>Coût (incluant les taxes)</b>
Excavation Dolbeau	27 429,59 \$
Services Environnementaux Lac-Saint-Jean	N'a pas déposé de soumission
Services Sanitaires Bonneau	N'a pas déposé de soumission

ATTENDU QUE seule l'entreprise Excavation Dolbeau de Dolbeau-Mistassini a déposé une soumission;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport et le traitement de matières pour le point de dépôt de Girardville à l'entreprise Excavation Dolbeau pour un montant de 27 429,59 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023 du point de dépôt.

Résolution 2023-05-3000

#### **5.2.5 ACCEPTATION – SOUTIEN FINANCIER POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE DÉPÔT LOCAL À SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

ATTENDU QUE la Régie a procédé à la fermeture de l'écocentre de Saint-Ludger-de-Milot par la résolution n° 2021-11-2635;

ATTENDU QU'il était convenu de proposer une ou des alternatives aux citoyens de cette municipalité dans l'attente d'une relocalisation d'un nouvel écocentre;

ATTENDU QUE l'une des alternatives était de permettre aux citoyens d'avoir accès au Point de dépôt de Chute-des-Passes, mais qu'après discussion avec nos partenaires, soit la MRC de Maria-Chapdelaine et la ZEC des Passes, cette solution devait être écartée;

ATTENDU QU'après analyse avec l'équipe de la Régie et des autorités municipales de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, il fut convenu de procéder à l'installation d'un mini point de dépôt situé au côté du garage municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement de l'aménagement du point de dépôt de Saint-Ludger-de-Milot pour un montant de 45 933,20 \$ dont 22 123,00 \$ seront pris à même les fonds réservés et 23 810,20 \$ à même le budget d'opération du réseau d'écocentres.

Résolution 2023-05-3001

**5.2.6 ACCEPTATION – SOUTIEN FINANCIER POUR L'OPÉRATION 2023  
DU POINT DE DÉPÔT LOCAL À SAINT-LUDGER-DE-MILOT**

ATTENDU QUE la Régie a procédé à la fermeture de l'écocentre de Saint-Ludger-de-Milot par la résolution n° 2021-11-2635;

ATTENDU QU'il était convenu de proposer une ou des alternatives aux citoyens de cette municipalité dans l'attente d'une relocalisation d'un nouvel écocentre;

ATTENDU QU'après analyse avec l'équipe de la Régie et des autorités municipales de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, il fut convenu de procéder à l'installation d'un mini point de dépôt situé au côté du garage municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean à soutenir financièrement les activités 2023 du mini point de dépôt pour un montant d'environ 20 000,00 \$ et d'en évaluer les résultats à la fin de la saison.

**5.3 CENTRES DE COMPOSTAGE**

Résolution 2023-05-3002

**5.3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE MODIFICATION  
DES CERTIFICATS D'AUTORISATION DES CENTRES DE  
COMPOSTAGE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET D'HÉBERTVILLE-  
STATION**

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean fut constituée, par décret, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 9 octobre 2008 conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a pour mandat l'organisation, l'opération et l'administration de la gestion des matières résiduelles tel que décrit dans la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2) qui dessert les populations des MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-St-Jean-Est et de Maria Chapdelaine;

ATTENDU QU'à la mise en service des plateformes de compostage de Dolbeau-Mistassini et d'Hébertville-Station, toutes les matières organiques générées sur le territoire du Lac-Saint-Jean et de la MRC du Fjord-du-Saguenay seront traitées par ces deux installations;

ATTENDU QUE selon les sites d'opération, le traitement des eaux usées s'effectue de manière différente selon les certificats en vigueur;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean désire optimiser le traitement en se donnant la possibilité de transférer des eaux usées d'un site à un autre;

ATTENDU QU'il faut déposer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une demande de modification de certificat pour ce projet avant de procéder à des transferts d'un site de compostage à l'autre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser monsieur Guy Ouellet, directeur général ou monsieur Mathieu Rouleau, directeur général adjoint, à agir pour et au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et à signer tout document relatif en lien avec le dépôt de la demande de modification des certificats d'autorisation des plateformes de compostage de Dolbeau-Mistassini et d'Hébertville-Station.

Résolution 2023-05-3003

**5.3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE MODIFICATION  
DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA PLATEFORME DE  
COMPOSTAGE D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean fut constituée, par décret, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 9 octobre 2008 conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a pour mandat l'organisation, l'opération et l'administration de la gestion des matières résiduelles tel que décrit dans la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch. Q-2) qui dessert les populations des MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria Chapdelaine;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean n'a pas de certificat pour effectuer l'épandage des eaux usées sur les terres agricoles lui appartenant;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean désire optimiser le traitement et se donner la possibilité d'épandre, au besoin, des eaux usées sur les terrains lui appartenant près du rang 8;

ATTENDU QU'il faut déposer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une demande de modification de certificat pour ce projet avant de procéder à l'épandage;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser monsieur Guy Ouellet, directeur général ou monsieur Mathieu Rouleau, directeur général adjoint, à agir pour et au nom de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et à signer tout document relatif en lien avec le dépôt de la demande de modification du certificat d'autorisation de la plateforme de compostage d'Hébertville-Station.

Résolution 2023-05-3004

**5.3.3 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE REGARDS À LA  
PLATEFORME DE COMPOSTAGE D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QU'à l'été 2022 une fuite d'eaux usées a été décelée à proximité de la plateforme de compostage;

ATTENDU QU'après investigations, la source de la fuite s'est avérée être la station de pompage de la plateforme de compostage;

ATTENDU QU'afin de régler le problème de manière définitive, l'entrepreneur, l'entreprise Fernand Gilbert Itée, a décidé d'appliquer une membrane étanche sur toutes les parois internes de la station de pompage;

ATTENDU QUE la Régie, bien que les regards situés à proximité aient été vérifiés et répondaient aux normes, a tout de même demandé à l'entrepreneur de faire le même traitement d'étanchéité aux regards qu'à la station de pompage pour sécuriser l'ensemble du site;

ATTENDU QUE les travaux devaient être réalisés avant le début de la saison et que l'entreprise et ses sous-traitants se sont mobilisés au début du mois d'avril dernier nécessitant par le fait même une semaine de travail;

ATTENDU QU'après discussions et entente, le prix soumis par l'entreprise Fernand Gilbert Itée pour l'étanchéité de chacun des quatre regards incluant des tests faits par un tiers était de 4 500,00 \$;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires d'étanchéité ont dû être réalisés pour une somme de 20 695,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le paiement des travaux concernant la réfection de regards à la plateforme de compostage d'Hébertville-Station à l'entreprise Fernand Gilbert Ltée pour un montant de 20 695,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même la réserve financière des matières organiques.

#### **5.4 CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (DAB)**

Résolution 2023-05-3005

##### **5.4.1 OCTROI DE CONTRAT – SUIVI QUALITÉ POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la Régie a instauré un contrôle qualité pour le service de vidange des fosses septiques afin de s'assurer que l'entrepreneur exécute le travail conformément aux exigences du devis;

ATTENDU QU'en 2022, après inspections, certaines lacunes ont été constatées;

ATTENDU QUE la Régie intervient auprès de l'adjudicataire pour une amélioration continue suite à ces constats;

ATTENDU QUE la Régie juge nécessaire de maintenir le contrôle qualité notamment en raison des difficultés rencontrées lors de la dernière année d'opération, mais également pour établir un lien de confiance auprès des citoyens pour les services reçus;

ATTENDU QUE le budget estimé est de 20 010,70 \$ et se ventile comme suit :

Description	Montant
Ressource humaine (une personne pour 25 semaines)	15 597,24 \$
Essence	3 125,00 \$
Frais de fonctionnement (équipement, accroche-porte, papeterie, etc.)	1 000,00 \$
Cellulaire	288,46 \$
<b>Total :</b>	<b>20 010,70 \$</b>

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le budget de 20 010,70 \$ pour la mise en place du service de contrôle de la qualité pour le suivi des contrats de vidange des boues de fosses septiques pour une durée de 25 semaines, soit du 8 mai au 28 octobre 2023. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l'unité des boues de fosses septiques 2023.

Résolution 2023-05-3006

**5.4.2 OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE VOITURE POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la Régie désire octroyer un contrat de location pour une voiture qui sera utilisée dans le cadre du contrôle qualité pour le service de vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE la durée du contrat est de 25 semaines, soit du 8 mai au 28 octobre 2023;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la location d'un véhicule pour le contrôle qualité du service de vidange des fosses septiques à National Location Talbot pour un montant de 10 550,40 \$. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de l'unité des boues de fosses septiques 2023.

Résolution 2023-05-3007

**5.4.3 OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT DES BOUES DÉSHYDRATÉES**

ATTENDU QUE la Régie souhaite procéder au transport des boues déshydratées de l'unité de traitement des boues de fosses septiques, située à Dolbeau-Mistassini, au lieu de disposition pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise à soumettre un prix, soit Excavation Dolbeau de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE le montant soumis par l'entreprise inclut le conteneur, la logistique des champs et le vidage;

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Excavation Dolbeau	51 800,00 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour le transport des boues déshydratées à Excavation Dolbeau pour un montant de 51 800,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

Résolution 2023-05-3008

**5.4.4 OCTROI DE CONTRAT – VALORISATION DES BOUES DÉSHYDRATÉES**

ATTENDU QUE la Régie souhaite procéder à la valorisation des boues déshydratées de l'unité de traitement des boues de fosses septiques, située à Dolbeau-Mistassini, au lieu de disposition pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Régie a invité une entreprise à soumettre un prix, soit Les Produits BCC inc. de Saint-Félicien;

ATTENDU QUE le service offert par cette entreprise pour la valorisation des boues s'effectue selon les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Entreprise	Coût (incluant les taxes)
Les Produits BCC inc.	27 140,50 \$

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le contrat pour la valorisation des boues déshydratées aux Produits BCC inc. pour un montant de 27 140,50 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

Régie des matières résiduelles  
du Lac-Saint-Jean

**6. RESSOURCES HUMAINES**

Résolution 2023-05-3009

**6.1 ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS – CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER AU CENTRE DE COMPOSTAGE D'HÉBERTVILLE-STATION**

ATTENDU QUE les opérations courantes, au centre de compostage d'Hébertville-Station, nécessitent l'embauche d'un journalier;

ATTENDU QU'après analyse, le comité des ressources humaines et communications de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean recommande la création d'un nouveau poste de journalier pour ce site d'opération;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

D'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et communications concernant la création d'un poste de journalier au centre de compostage d'Hébertville-Station.

Résolution 2023-05-3010

**6.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Considérant la recommandation de la direction générale de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'entériner la recommandation de la direction générale et de procéder au congédiement du salarié portant le matricule numéro 5301.

**7. COMMUNICATIONS, PROGRAMMES ET SERVICES**

Résolution 2023-05-3011

**7.1 OCTROI DE MANDAT – CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CREDD) POUR LA RÉALISATION DU PROJET ÉDUCATIF POUR UNE ERE D'ÉTÉ LAC-SAINT-JEAN 2023**

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) désire soumettre à la Régie une nouvelle offre de service pour le projet d'éducation relative à l'environnement « Pour une ERE d'été Lac-Saint-Jean 2023 »;

ATTENDU QUE ce projet est complémentaire au projet « Pour une ERE solidaire Lac-Saint-Jean »;

ATTENDU QU'une contribution financière de 14 250,00 \$ de la Régie est nécessaire pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE le financement octroyé par la Régie permet à une ressource de travailler sur ce projet à temps plein pour un total de 300 heures;

ATTENDU QUE le budget prévoit aussi les frais de déplacement de (0,595 \$/km), des frais administratifs ainsi que d'autres frais directement liés au projet, soit l'achat de matériel pour les ateliers et des dépenses liées à la communication;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet l'octroi de contrat de gré à gré pour les dépenses de moins de 25 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'octroyer le mandat au Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) pour la réalisation du projet éducatif « Pour une ERE d'été Lac-Saint-Jean 2023 » pour un montant de 18 750,00 \$ incluant les taxes applicables. Les sommes nécessaires à la réalisation de la présente sont prises à même le budget de fonctionnement de 2023.

Résolution 2023-05-3012

## 7.2 APPROBATION – PROJET DE PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

ATTENDU QUE la Régie désire s'engager, par l'entremise du Projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PGMR), à mettre un terme au gaspillage des ressources, à contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec et à responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser la direction générale à présenter le PGMR 2024-2031 aux élus des trois MRC membres de la Régie (Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Lac-Saint-Jean-Est) pour fin de consultation avant l'adoption, par règlement par ces dernières, prévue à la fin de l'année 2024.

## 8. FINANCES

Résolution 2023-05-3013

### 8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2023

RMR DU LAC-SAINT-JEAN				
SOMMAIRE DES DÉBOURSÉS ET DES DÉPENSES APPROUVÉES DE LA RMR DU LAC-SAINT-JEAN				
1er au 31 mars 2023				
NOM	DESCRIPTION SOMMAIRE DES DÉPENSES	DATE	MONTANT	PAGE
Sommaire des déboursés				
LISTE DES CHÉQUES DE MARS			229,48 \$	p. 1
LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS DE MARS	Chèques et paiements # 26 559 à 26 848		3 189 141,69 \$	p. 2 à 35
LISTE DES RETRAITS DE MARS	SSQ, Télus, Microsoft 365 et Hydro Québec de mars		51 512,58 \$	p. 36
Visa Desjardins	Frais de février	2023-03-20	217,36 \$	
BENEVA inc.	Assurances collectives de mars	2023-03-16	26 572,97 \$	p. 37 et 38
Bell Canada	Téléphone - LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur	2023-03-06	102,40 \$	
Bell Canada	Téléphone - Ecocentre de Saint-Félicien	2023-03-14	126,42 \$	
5075-3194 Québec inc.	IC Cloud	2023-03-15	640,96 \$	
Hydro Québec	Électricité LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur	2023-03-01	1 659,30 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de transfert d'Alma	2023-03-06	2 742,14 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre de Normandin	2023-03-07	281,38 \$	
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Usine	2023-03-07	14 104,24 \$	
Hydro Québec	Électricité LET d'Hébertville-Station - Garage	2023-03-09	3 568,67 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre d'Hébertville	2023-03-15	343,36 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre et centre de tri de Roberval	2023-03-27	4 342,16 \$	
Hydro Québec	Électricité centre de transfert de Dolbeau-Mistassini	2023-03-27	1 330,94 \$	
Hydro Québec	Électricité écocentre de Dolbeau-Mistassini	2023-03-27	511,65 \$	
Hydro Québec	Électricité centre de compostage de Dolbeau-Mistassini	2023-03-27	168,78 \$	
Hydro Québec	Électricité centre de transfert de Roberval	2023-03-28	1 666,36 \$	
Hydro Québec	Électricité LET de l'Ascension-de-Notre-Seigneur - Torchère	2023-03-28	2 102,98 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 2 MARS	Salaires période se terminant le 25 février		52 260,82 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 9 MARS	Salaires période se terminant le 4 mars		50 776,72 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 16 MARS	Salaires période se terminant le 11 mars		57 266,10 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 23 MARS	Salaires période se terminant le 18 mars		47 699,70 \$	
SALAIRES PAYÉS LE 30 MARS	Salaires période se terminant le 25 mars		55 636,45 \$	
RREMQ PAYÉS LE 17 MARS	Remise de février		36 979,34 \$	
RREMQ - CARRA PAYÉS LE 21 MARS	Remise de février		364,20 \$	
DESJARDINS SECURITÉ FINANCIÈRE LE 20 MARS	Remise de février		4 458,12 \$	
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 15 MARS	Période du 1er au 15 mars		63 819,60 \$	
REMISE GOUVERNEMENTALE-DAS PAYÉES LE 28 MARS	Période du 16 au 28 mars		100 836,13 \$	
			<u>3 771 563,15 \$</u>	
Sommaire des dépenses approuvées	Dépenses approuvées par le directeur général		45 389,98 \$	p. 39
	Dépenses approuvées par le directeur général adjoint		245 994,27 \$	p. 40 à 45
	Dépenses approuvées par résolution		8 975 253,79 \$	p. 46

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur André Guy;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des déboursés du mois de mars 2023 de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, chèques et autres frais, pour un montant de 3 771 563,15 \$.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui font partie intégrante du procès-verbal.

---

Guy Ouellet, directeur général

Résolution 2023-05-3014

#### **8.2 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS DE MARS 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général présente une liste d'engagements de 45 389,98 \$ pour le mois de mars 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois de mars 2023 du directeur général.

Résolution 2023-05-3015

#### **8.3 APPROBATION DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DU MOIS DE MARS 2023 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

ATTENDU QUE l'engagement des dépenses doit être préalablement autorisé;

ATTENDU QUE le directeur général adjoint présente une liste d'engagements pour le mois de mars 2023 de 245 994,27 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'approuver la liste des engagements du mois de mars 2023 du directeur général adjoint.

Résolution 2023-05-3016

#### **8.4 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

ATTENDU QUE la firme MNP, SENCRL, srl effectue un travail minutieux et rigoureux selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE la firme effectue un travail dans les délais et de façon efficace;

ATTENDU QUE le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée d'un an;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet l'octroi de mandat de gré à gré selon l'article 8, règles particulières aux contrats de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Louis Ouellet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De reconduire le mandat pour la vérification comptable 2023 à la firme MNP, SENCRL, srl. pour un montant de 34 145,00 \$ incluant les taxes applicables.

#### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.

#### **11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE (7 juin 2023 À SAINT-FÉLICIEN)**

L'assemblée ordinaire est prévue pour le 7 juin prochain à 15 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

Résolution 2023-05-3017

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sur proposition de monsieur André Guy, la séance est levée à 15 h 28.

\_\_\_\_\_  
Luc Simard  
Président

\_\_\_\_\_  
Guy Ouellet  
Directeur général